



REPUBLIQUE FRANCAISE

*Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière,
Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne*

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : Objectifs

- a) Permettre aux jeunes de Val-au-Perche d'évoluer au sein de leur commune en les aidant à devenir des citoyens responsables et à participer à la vie de la commune.
- b) Permettre aux jeunes élus de s'impliquer dans la vie de leur commune.
- c) Prendre en compte la parole des jeunes conseillers.
- d) Sensibiliser les jeunes à la citoyenneté.

ARTICLE 2 : Mise en place

La création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) se fait en vertu de la loi du 6 février 1992 qui prévoit que « les conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal ».

Le CMJ sera présidé par le maire ou le maire-adjoint en charge du CMJ (art.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il sera soutenu par un comité de pilotage composé de :

- Le maire de Val-au-Perche et l'adjoint au maire en charge de la commission,
- La commission ad-hoc,
- Un coordinateur (annexe 3),
- Un représentant enseignant de chaque école de la commune,
- Un représentant d'association intervenant auprès des jeunes.

ARTICLE 3 : Rôle du comité de pilotage

Le comité de pilotage est un groupe d'intervenants chargés de veiller au bon fonctionnement du CMJ. Son rôle :

- a) Suivre la vie du CMJ, donner son avis sur son évolution et son déroulement,
- b) Faciliter la mise en œuvre des projets et des actions,
- c) Veiller au respect de la charte. (annexe 1)

Sa composition est remise en cause à chaque nouvelle élection. Le comité de pilotage détermine les modalités et le calendrier de la mise en œuvre du CMJ.

ARTICLE 4 : Budget

Il sera composé en deux parties :

- Budget global : frais de fonctionnement et des projets récurrents. Ces frais seront pris en charge par la commune.
- Budget pour des projets spécifiques dont le montant n'est pas connu à l'avance. Les projets naissant en cours d'année ne seront pas inscrits au budget primitif et devront donc être examinés par le Conseil Municipal de Val-au-Perche.

ARTICLE 5 : Composition du CMJ

Le CMJ se composera au maximum de 15 conseillers jeunes : 6 collégiens, 8 élèves de primaires (3 pour l'école de Mâle et 5 pour l'école du Theil-sur-Huisne) d'un élève résidant de la commune et scolarisé hors commune.

Si moins de 15 enfants sont candidats, les élections seront maintenues à partir de 9 candidats. En deçà, elles seront annulées.

ARTICLE 6 : Conditions d'éligibilité

Les élections seront ouvertes :

- Comme candidats : à tous les jeunes de la commune étant scolarisés en CM1, CM2 et 6^{ème} et ayant une autorisation parentale. (annexe 2)
- 1 élève d'un des trois niveaux scolarisé en dehors de notre commune sera désigné par le maire ou sur proposition du comité de pilotage.
- Comme électeurs : à tous les jeunes de la commune étant scolarisés en CM1, CM2 et 6^{ème}.

ARTICLE 7 : Durée du mandat

Le CMJ sera élu pour deux ans afin de mener à bien les projets en cours. Chaque candidat devra s'inscrire individuellement. Le comité de pilotage arrête les dates de début et de fin de mandat.

Le CMJ, suite à une décision du Conseil municipal, sera dissout en dessous de 9 membres. (Démissions, etc...), ou en cas de non participation effective et toujours sur décision du Conseil municipal.

ARTICLE 8 : Dépôt des candidatures

Les futurs candidats et les électeurs devront être domiciliés à Val-au-Perche. Les candidats rempliront une feuille format A4, fournie par la Mairie, en se présentant, et inscriront les actions qu'ils souhaitent mettre en place pendant leur mandature et devront les déposer ou afficher dans leur école. Toute candidature devra obligatoirement être accompagnée d'une autorisation parentale (annexe 2). Les dates concernant ces élections seront diffusées sur le site internet de la commune et par le biais des écoles.

ARTICLE 9 : Campagne électorale

Elle sera encadrée par le comité de pilotage. Sa durée sera d'une semaine. Les dates seront diffusées sur le site internet de la commune et par le biais des écoles.

ARTICLE 10 : Scrutin et bureau de vote

L'élection se fera par scrutin uninominal ou de liste à 1 tour. Elle se déroulera au sein des écoles. Le bulletin de vote devra comporter un ou plusieurs noms et au maximum le nombre de postes dédiés à l'école

ARTICLE 11 : Dépouillement et résultats

Après dépouillement des votes sous le contrôle du comité de pilotage, les résultats seront proclamés par le maire ou l'adjoint en charge de la commission. Ils seront affichés en mairie, dans les écoles de la commune, dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune. Seront élus ceux qui auront obtenu la majorité des voix.

Si plus de 14 candidats : si égalité entre 1 garçon et une fille d'un même niveau de scolarité, sera choisi celui qui permettra de tendre vers l'équilibre de parité filles/garçons. Si la parité est acquise et en cas d'égalité, le plus âgé sera retenu.

Le maire recevra les jeunes élus en présence du conseil municipal dans les deux semaines suivantes les élections.

ARTICLE 12 : Fonctionnement du CMJ

a) Le CMJ se réunira au moins une fois tous les deux mois, en dehors du temps scolaire et hors période de congés scolaires. Entre chaque réunion de Conseil, des réunions de travail (de commissions) concernant certains sujets pourront avoir lieu,

b) Lors de la réunion d'installation, le CMJ élira un maire et trois adjoints (un par niveau autant que faire ce peut),

c) Les réunions se tiendront dans la salle de Conseil municipal de la commune et auront lieu le samedi matin entre 10h et 11h. Ce jour et ces horaires peuvent être revus en fonction de la disponibilité des participants. Chaque séance sera précédée par un émargement des présents (annexe 4).

ARTICLE 13 : Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié sur décision du Conseil municipal.

